CONCOURS PHOTO

« La Rivière Tarn, nature et patrimoine »

2 catégories :

- Nature et biodiversité
- Patrimoine

Date limite de participation

20 Aout 2017

Objet

Dans l'optique de la 9ème édition de la Fête de la Rivière Tarn, qui se déroulera du 8 au 10 Septembre 2017 aux Avalats (St-Juery, 81), le Syndicat Mixte de Rivière Tarn organise un grand concours photo sur **« La Rivière Tarn, nature et patrimoine »**. Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Le but est d'illustrer la richesse de la rivière Tarn, tantôt sauvage et préservée, mais également intimement liée à l'homme et son histoire. Le concours est ainsi composé de deux catégories distinctes :

1. Nature et biodiversité
2. Patrimoine

Tentez votre chance et envoyez-nous vos plus belles photos !

Conditions de participation

Les photos soumises devront illustrer l'une des deux catégories du concours. Elles devront impérativement concernées la rivière Tarn, excluant ainsi ses affluents. Le choix de la saison, l'année de prise de vue, en couleur/noir et blanc ou le traitement de l'image sont laissés libres.

Les participants s'engagent à respecter les règles du droit à l'image, de la propriété et du droit privé. Le syndicat mixte ne pourra être tenu responsable des entraves à ces droits. Ils garantissent également être les auteurs exclusifs des photos qu'ils adressent au Syndicat, et qu'ils détiennent l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leurs publications.

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 2 photographies par catégorie. A noter qu'une seule réalisation par auteur et par catégorie pourra être sélectionnée.

Il devra faire parvenir sa ou ses photographies en format numérique (JPG, TIFF, PNG en 6 millions de pixels minimum / 300 DPI):

- Par mail, en fichier joint ou via une plate-forme de téléchargement, à l'adresse suivante : **secretariat.smrt@orange.fr**

Le participant devra remplir intégralement le formulaire de participation. Pour les mineurs une autorisation parentale est demandée. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. La date limite de réception est fixée au Dimanche 20 Aout à 23h59.

Jury

Un premier jury composé des membres du Syndicat mixte se réunira ensuite afin de sélectionner entre 10 et 15 photos par catégorie qui seront exposées pendant la Fête de la Rivière Tarn du 8 au 10 Septembre 2017. Le public présent lors de cette manifestation formera un grand Jury qui par un système de vote élira les lauréats. Pour chaque catégorie 3 photos lauréates seront retenues. Le jury est souverain, sa décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Résultats

Les auteurs des photos sélectionnées seront avertis par email de leur exposition lors de la fête de la rivière Tarn 2017. Ensuite les lauréats seront informés des vainqueurs du concours. Leurs noms et leur photo pourront être diffusés sur le site du Syndicat, les réseaux sociaux et dans les journaux locaux (La Dépêche du midi, Le Tarn Libre, etc…).

Lots

Pour chaque catégorie :
1er prix : Vol en parapente (Millau)
2ème prix : 2 places pour une descente en canoë (Vallée du Tarn) ou en gabarre (Albi, Aiguelèze)
3ème prix : Envoi de votre photographie développée et encadrée

En cas d'impossibilité d'obtenir le prix annoncé le Syndicat mixte se réserve le droit de le remplacer par un autre lot, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Utilisation des photographies

Le participant garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur exclusif des photos qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication de cette photo. Il reconnaît et accepte de céder ses droits d'auteur à titre gratuit au Syndicat Mixte de Rivière Tarn. Il accepte l'utilisation des photographies, de leurs titres et légendes dans un cadre non-commercial mais à des fins de valorisation de la rivière Tarn, dans le respect de la propriété littéraire et artistique (nom du photographe sur l'image), sans aucune forme de rémunération.

Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le Syndicat mixte ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté le concours était reporté, modifié ou annulé.

Syndicat Mixte de Rivière Tarn
Abbaye St-Michel
81600 GAILLAC
05.63.41.30.90
secretariat.smrt@orange.fr